



CANADA

TREATY SERIES 1970 No. II RECUEIL DES TRAITÉS

DE PÊCHE DANS CERTAINS PLACES DE LA MER DU NORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE PÉCHE DANS CERTAINES PLACES DE LA MER DU NORD

FISHERIES

Agreement between CANADA and the UNITED STATES  
OF AMERICA

Signed at Ottawa, April 24, 1970

Entered into force April 24, 1970

Sont convenus de ce qui suit:

Mémo signé au bas:

I. Pour les fins du présent accord sont pris les dispositions suivantes:

(1) Le territoire dans lequel l'accord sera appliqué est délimité par une ligne de frontière maritime entre les deux parties, qui commence à la frontière terrestre entre le Canada et les États-Unis, à la latitude de 49° 00' 00" de latitude nord, et qui suit la côte jusqu'à la pointe sud de l'île de Grande-Bretagne, puis suit la côte sud de l'île de Grande-Bretagne jusqu'à la pointe sud de l'île de Terre-Neuve.

(2) Le territoire dans lequel l'accord sera appliqué est délimité par une ligne de frontière maritime entre les deux parties, qui commence à la frontière terrestre entre le Canada et les États-Unis, à la latitude de 49° 00' 00" de latitude nord, et qui suit la côte jusqu'à la pointe sud de l'île de Grande-Bretagne, puis suit la côte sud de l'île de Grande-Bretagne jusqu'à la pointe sud de l'île de Terre-Neuve.

(3) Le territoire dans lequel l'accord sera appliqué est délimité par une ligne de frontière maritime entre les deux parties, qui commence à la frontière terrestre entre le Canada et les États-Unis, à la latitude de 49° 00' 00" de latitude nord, et qui suit la côte jusqu'à la pointe sud de l'île de Grande-Bretagne, puis suit la côte sud de l'île de Grande-Bretagne jusqu'à la pointe sud de l'île de Terre-Neuve.

PÉCHERIES

Accord entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Signé à Ottawa le 24 avril 1970

En vigueur le 24 avril 1970